



DEL 23-021

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRES L'ÉVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 28 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 28 mars 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'an deux mille vingt trois

Le quatre avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Eric ANDRE, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 12 avril 2023

et que la convocation au Conseil a été faite le : 28 mars 2023

ETAIENT ABSENTS

Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Christian POIRIER), Angélique PLANCHETTE (pouvoir à Benoît CHAUVIN), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Jérôme DELISLE, Philippe PAUMIER (pouvoir à Louis MASSARD).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE :

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : Fanny PIRA

Vu la commission Finances du 15 novembre 2022,

Vu la commission Finances du 6 décembre 2022,

Vu la notification des bases d'imposition par la DGFIP en date du 14 mars 2023,

A la suite du Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif 2023 a été voté le 13 décembre 2022 en intégrant une stabilité des taux d'imposition pour l'année 2023.

Lors de sa séance du 7 mars dernier, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition de taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Cependant, lors de la notification des bases d'imposition pour 2023 en date du 14 mars dernier, la DGFIP a informé les collectivités qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes retrouvaient le pouvoir de taux pour les résidences secondaires et les logements vacants dès 2023. Cette mesure implique que les conseils municipaux doivent se prononcer sur le taux de taxe d'habitation également.

Il est précisé qu'en raison des règles de liens entre les impôts locaux, il n'est pas possible d'augmenter la taxe d'habitation davantage que la taxe foncière sur le bâti.

Aussi, afin de préciser la délibération n°23-019 en date du 7 mars dernier, il est proposé de maintenir les taux d'imposition actuels pour la taxe foncière (35,54 %), pour la taxe foncière non bâti (22,79 %), pour la CFE (14,98 %), mais également le taux de taxe d'habitation qui s'établirait à 16,20 %.

DEL 23-021

Le produit perçu au titre de la taxe d'habitation, appliquée uniquement aux logements vacants et résidences secondaires, s'élèverait à 21 910 euros conformément au calcul figurant ci-après :

	Taux 2022	Bases 2022	Produits 2022	Taux 2023 proposés	Bases 2023 estimées	Produits 2023 à taux constants
Taxe d'habitation	16,20 %	126 278 €	20 457 €	16,20 %	135 244 €	21 910 €

Par ailleurs, les bases prévisionnelles pour 2023 transmises par la DGFIP ont légèrement évolué par rapport aux estimations réalisées par les services en prévision du conseil municipal du 7 mars 2023, en faveur de la collectivité :

- Taxe foncière : 4 830 000 € au lieu de 4 786 737 € dans l'estimation faite par les services,
- Taxe foncière non bâti : 247 800 € au lieu de 247 023 €
- CFE : 1 368 830 € au lieu de 1 278 086 €.

Cette actualisation des bases prévisionnelles pour les trois taxes concernées représente un montant de recettes supplémentaires de 19 175 euros par rapport aux prévisions figurant dans la délibération n°23-091 du 7 mars 2023.

Aussi, à la suite de la notification officielle des bases pour 2023 intégrant la taxe d'habitation, les prévisions totales de recettes fiscales se portent à :

	Taux 2022	Bases 2022	Produits 2022	Taux 2023 proposés	Bases 2023 estimées	Produits 2023 à taux constants
Taxe foncière	35,54 %	4 469 409 €	1 585 604 € (1)	35,54 %	4 830 000 €	1 716 582 €
Taxe foncière non bâti	22,79 %	230 647 €	52 564 €	22,79 %	247 800 €	56 474 €
Taxe d'habitation	16,20 %	126 278 €	20 457 €	16,20 %	135 244 €	21 910 €
CFE	14,98 %	1 278 086 €	195 957 € (2)	14,98 %	1 393 000 €	208 671 €
			1 854 582 €		Total produits 2022	2 003 637 €

(1) Lissage : - 2 824 €

(2) Lissage CFE : + 4 500 €

Aussi, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023 et de maintenir les taux suivants :

- taxe foncière : 35,54 %
- taxe foncière non bâti : 22,79 %
- CFE : 14,98 %
- taxe d'habitation : 16,20 %

VOTE : Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 11 avril 2023

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Madame Le Maire,

